

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 600 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de création d'une voie nouvelle (V 3-V 4) à Saint Fons.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait la création d'une voie nouvelle entre les rues Anatole France et Charles Plasse. Celle-ci serait constituée d'une chaussée de 6,50 mètres de largeur sur 200 de longueur, de deux trottoirs de 2 mètres et de stationnements en long de 2,50 mètres avec plantations d'arbres à hautes tiges au droit de ceux-ci.

Cette voie permettrait le contournement ouest du centre ville, de la rue Sampaix à l'avenue Jules Guesde, le long de la voie ferrée. De ce fait, elle allègerait l'avenue Jean Jaurès et la rue Gabriel Péri de tout le trafic de transit.

L'opération, estimée à 1 600 000 F TTC, comporterait sept lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 5 : traçage au sol,
- lot n° 6 : plans de récolement,
- lot n° 7 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 2 novembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le quatrième paragraphe du rapport cité en objet, il convient de lire :

*"Cette voie permettrait le contournement ouest du centre-ville, de la rue **Anatole France** à la rue **Charles Plasse**..." ;*

au lieu de :

*"Cette voie permettrait le contournement ouest du centre-ville, de la rue **Sampaix** à l'avenue **Jules Guesde**..." ;*

DELIBERE**1° - Accepte :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - les rendre définitifs,
- b) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

3° - Décide que :

- a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,
- b) - les travaux d'assainissement, de maçonnerie, de traçage au sol et l'établissement de plans de récolement ainsi que la mission de coordination-santé seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et des télécommunications,
- c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense de 1 600 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur des crédits à inscrire au titre du budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 2000 - comptes 212 100, 231 510 et 231 540 - opération 0026.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,